



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 10809

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la loi sur l'eau. En effet, il semblerait que les eaux closes n'en soient pas exclues. Aussi il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, relative à l'examen de la notion d'« eaux closes » à l'occasion du prochain projet de loi sur l'eau. La qualification des plans d'eau en « eaux closes » est complexe et les différences d'appréciation sont courantes dans ce domaine. Cela engendre de nombreux contentieux très pénalisants pour la pratique de la pêche en étang. Une concertation a été engagée en 2003 qui associe tous les acteurs du domaine de l'eau, notamment les représentants du monde de la pêche et les propriétaires d'étangs. Cette concertation devrait permettre de proposer une définition des « eaux closes » plus précise, qui pourrait être examinée lors des débats sur le projet de loi sur l'eau.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10809

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 433

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5161